



AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PERISCOLAIRE ANNEE 2012
ASSOCIATION « DU COTE DES LOISIRS »

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Madame BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 23 février 2012 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « DU COTE DES LOISIRS » représentée par sa présidente, Madame Damiana SENGHOR agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de moyens, approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 23 février 2012, prévoit dans son article 4 « Crédits de fonctionnement » que le solde de la subvention allouée au titre de l'accueil périscolaire soit soumis au conseil municipal sur présentation du bilan d'activités et du compte rendu financier.

L'Association a bénéficié d'un acompte de 74000 euros pour l'accueil périscolaire 2012, correspondant à 50 % du montant de la subvention périscolaire voté au Conseil Municipal du 24 février 2011.

Par le présent avenant et suivant approbation du Conseil Municipal par délibération du 27 septembre 2012, la Ville de Metz décide d'octroyer à l'Association une subvention périscolaire pour l'année 2012 d'un montant global de **146 000€** dont il convient de déduire l'acompte précité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 4 « Crédit de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens périscolaire année 2012 est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CREDIT DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et d'autre part de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2012, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **146 000 €** au titre du périscolaire 2012 .

Compte tenu du 1er versement accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2012, soit 74 000 €, le solde qui sera versé à l'Association s'élève à 72000 €.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2012 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour l'association
La Présidente

Pour la Ville de Metz
L'Adjointe Déléguée

Damiana SENGHOR

Danielle BORI